



Doc. 13070

29 novembre 2012

Observation des élections législatives en Ukraine (28 octobre 2012)

Rapport d'observation d'élection

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Cadre juridique et politique	2
3. Administration des élections	3
4. Enregistrement des candidats et des électeurs	4
5. La campagne électorale et l'environnement médiatique	5
6. Plaintes et recours	7
7. Le jour du scrutin	7
8. Conclusions et recommandations	8
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc	11
Annexe 2 – Programme de l'observation des élections parlementaires en Ukraine (28 octobre 2012)	13
Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale	15
Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections	16

1. Introduction

1. Faisant suite à une invitation du Président de la Verkhovna Rada de l'Ukraine, le Bureau de l'Assemblée a décidé, à sa réunion du 25 juin 2012, de mettre en place une commission ad hoc composé de 41 membres, ainsi que des deux corapporteurs de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), *ex officio*, pour observer les élections législatives en Ukraine prévues le 28 octobre 2012. M. Andreas Gross a été désigné en tant que président de la commission ad hoc. Le Bureau, à sa réunion du 3 septembre 2012, a pris note des déclarations sur l'absence de conflit d'intérêts des candidat(e)s à la mission d'observation et a approuvé la composition de la commission ad hoc (voir annexe 1).

2. Le 4 octobre 2004, un accord de coopération a été signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»). En application de l'article 15 de l'accord, «Lorsque le Bureau de l'Assemblée décide d'observer des élections dans un pays où la législation électorale a été précédemment examinée par la Commission de Venise, l'un des rapporteurs de la Commission de Venise sur cette question pourra être invité en qualité de conseiller juridique à participer à la mission d'observation de l'Assemblée», le Bureau de l'Assemblée a invité un expert de la Commission de Venise à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller.



3. La commission ad hoc est intervenue dans le cadre de la mission internationale d'observation des élections (MIOE), qui comprenait aussi des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN), ainsi que de la mission d'observation des élections du Bureau européen des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).

4. La commission ad hoc s'est réunie à Kyiv du 26 au 29 octobre 2012 et a rencontré, entre autres, un groupe représentatif des partis en lice pour les élections, le chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et son personnel, le représentant du Secrétaire Général et Chef du Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, des représentants de la mission de l'OSCE en Ukraine, de la délégation de l'Union européenne, du bureau de l'OTAN ainsi que des représentants de la société civile et des médias. La commission ad hoc regrette le fait que ni le président de la commission électorale centrale (CEC), ni les membres de la CEC n'aient été en mesure de participer aux réunions avec les membres de la MIOE alors que des rencontres avec les dirigeants de la CEC étaient prévues, mais annulées au dernier moment. La commission ad hoc n'a pas reçu d'explications plausibles quant à l'impossibilité de rencontrer les dirigeants de la CEC. Le programme des réunions de la commission ad hoc figure à l'annexe 2.

5. Le jour du scrutin, la commission ad hoc a été répartie en 21 équipes, qui ont observé les élections dans les villes de Kiev, Kharkiv, Lviv, Odessa, Sébastopol et leurs environs.

6. Dans le but d'évaluer l'organisation de la campagne électorale et le climat politique qui prévalait pendant celle-ci, le Bureau a envoyé une mission préélectorale en Ukraine du 20 au 22 septembre 2012. La délégation préélectorale, représentant les cinq groupes politiques de l'Assemblée, était composée de M. Andreas Gross (Suisse, SOC), chef de la délégation, M. Andres Herkel (Estonie, PPE/DC), M. Andrea Rigoni (Italie, ADLE), M. Mevlüt Çavuşoglu (Turquie, GDE), M. Andrej Hunko (Allemagne, GUE) et des corapporteurs de la commission de suivi pour l'Ukraine: Mme Mailis Reps (Estonie) et Mme Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède). La déclaration faite par la délégation préélectorale à la fin de sa mission figure à l'annexe 3.

7. La mission internationale d'observation des élections a conclu que les élections législatives du 28 octobre 2012 en Ukraine «ont été marquées par des règles du jeu biaisées, essentiellement du fait de l'usage abusif de ressources de l'administration, ainsi que d'un manque de transparence dans le financement de la campagne et des partis, mais aussi du fait d'une couverture médiatique déséquilibrée. Les électeurs avaient le choix entre des partis différents et tous les candidats ont pu s'enregistrer, hormis deux exceptions notables, ce qui a permis l'expression d'un large spectre d'opinions politiques». Le communiqué de presse de la MIOE publié après les élections figure à l'annexe 4.

8. La commission ad hoc souhaite remercier la Verkhovna Rada, la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Kiev pour leur collaboration et leur soutien.

2. Cadre juridique et politique

9. L'Ukraine n'a pas de code électoral unifié. Les élections législatives du 28 octobre 2012 ont été régies par la Constitution ukrainienne, la Loi électorale des députés du peuple, la Loi sur les partis politiques, et la Loi sur la commission électorale centrale (CEC), ainsi que par des dispositions énoncées dans d'autres lois, y compris le Code de procédure administrative et le Code pénal. Le corpus des lois qui régit les élections est trop dense, inutilement complexe et confus. L'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise recommandent donc depuis longtemps que les autorités ukrainiennes élaborent et adoptent un code électoral unifié et simplifié.

10. Le texte législatif principal applicable au scrutin du 28 octobre a été la loi relative à l'élection des députés du peuple, adoptée en novembre 2011 à la suite d'élections locales largement disputées. La commission ad hoc considère qu'un certain nombre de modifications de la loi ont répondu à plusieurs recommandations de la Commission de Venise, notamment:

- l'accès sans restriction des médias à tous les événements liés aux élections;
- l'élimination des dispositions qui autorisent des électeurs à être ajoutés à la liste électorale le jour du scrutin;
- l'interdiction pour les partis qui ont retenu des candidats de les supprimer de leur liste sans motif;
- une formation obligatoire pour les présidents, les vice-présidents et les secrétaires des commissions de district avant leur prise de fonctions;

- la suppression du droit discrétionnaire des partis de révoquer des membres des commissions sans motif.

11. Le parlement est élu pour un mandat de cinq ans. La nouvelle loi relative à l'élection des députés du peuple a réintroduit le système parallèle mixte qui existait en 1998 et en 2002. La moitié des 450 députés est élue selon un système proportionnel de listes bloquées au sein d'une même circonscription nationale. Les 225 autres députés sont élus dans des circonscriptions uninominales selon un système pluraliste à un tour (le candidat le mieux placé obtient le siège). Pour participer à la répartition des mandats à la proportionnelle, les partis politiques doivent obtenir au moins 5 % des voix exprimées, contre 3 % lors des élections de 2007.

12. La commission ad hoc tient à souligner que le système électoral retenu dans la loi n'est pas celui qui était recommandé par l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1862 (2012) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine, ainsi que par la Commission de Venise dans son avis conjoint d'octobre 2011. Dans la Résolution précitée, l'Assemblée regrette que ses principales recommandations antérieures, notamment l'adoption d'un code électoral unifié et l'adoption d'un système électoral régional proportionnel, n'aient pas été mises en œuvre.

13. La Commission de Venise, dans son avis concernant le projet de loi relative à l'élection des députés du peuple, regrettait que le choix d'un système mixte, le seuil électoral et l'interdiction des coalitions aient été décidés unilatéralement par la majorité sans tenir compte des avis des représentants des autres partis politiques ni la société civile. Cependant, au moment de l'adoption du projet de loi par la Verkhovna Rada en novembre 2011, la plupart des députés de l'opposition ont voté en faveur de ces dispositions.

14. L'avis de la Commission de Venise a mis en évidence les problèmes suivants:

- le système majoritaire combiné avec le scrutin proportionnel dans une circonscription nationale ne garantit pas une meilleure représentation des électeurs au parlement;
- l'absence de critères clairs et de délais pour définir les limites des circonscriptions électorales;
- l'absence de dispositions claires permettant de contester les résultats du scrutin;
- le défaut de divulguer pleinement, avant et après les élections, les sources de contributions financières et leur montant, ainsi que le type et le montant des dépenses de campagne; l'absence de contrôle indépendant du financement des partis politiques et des campagnes électorales. La loi ne prévoit pas non plus de sanctions effectives, progressives et dissuasives en cas de violation des dispositions sur le financement;
- la suppression du droit des partis de former des coalitions électorales et l'imposition d'un seuil électoral de 5 %.

15. Pour ce scrutin, par une décision prise quelques mois avant les élections, des caméras de surveillance étaient installées dans tous les bureaux de vote, et les images étaient diffusées en direct pendant toute la durée d'ouverture des bureaux. Toutefois, les caméras ont partiellement enregistré mais pas diffusé les procédures de décompte et d'établissement des résultats.

16. Le nouveau système électoral mixte a modifié la dynamique de ces élections en comparaison avec celles de 2007, dans la mesure où des candidats désignés par les partis et les candidats indépendants s'opposaient vigoureusement au niveau local. Un certain nombre de candidats indépendants auraient été liés à de riches hommes d'affaires, dont certains auraient aussi apporté un soutien financier aux partis politiques.

17. Les élections se sont déroulées dans le contexte des affaires de Mme Timochenko et M. Loutsenko, deux grandes figures de l'opposition qui purgent actuellement des peines de prison. L'Assemblée considère que les nombreuses défaillances relevées dans les procédures pénales peuvent avoir réduit la possibilité des accusés d'obtenir un procès équitable au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

18. Au cours des dernières semaines de campagne, des représentants de partis ont fait état d'une aggravation des cas de harcèlement, de menaces, d'intimidations et, occasionnellement, de violences à l'égard de candidats et de leur personnel de campagne.

3. Administration des élections

19. Les élections législatives sont administrées par un système de commissions électorales comprenant trois niveaux: une Commission électorale centrale (CEC), 225 commissions électorales de district (CED) dans autant de circonscriptions uninominales et 33 762 commissions de bureau de vote (CBV). Les 18 membres

des différentes commissions de district sont nommés par la CEC, sur la base de désignations par les partis. Les partis qui disposent d'un groupe parlementaire sont assurés d'être représentés au sein des commissions de district. Les autres sièges sont pourvus par un seul tirage au sort pour toutes les circonscriptions entre les partis se présentant aux élections. Les postes des commissions de bureau de vote sont répartis par les commissions de district entre les délégués des 85 partis politiques qui se sont présentés à ces élections et des candidats majoritaires enregistrés dans les différentes circonscriptions uninominales.

20. Le processus de sélection des membres des CBV s'est traduit par un déséquilibre politique en leur sein, ce qui constitue une réédition du problème déjà remarqué par certaines organisations nationales et internationales lors de la formation des commissions électorales. Selon les données du rapport préliminaire de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, certains partis dit «techniques», qui avaient un nombre très limité de candidats dans une ou deux circonscriptions, ont obtenu des sièges dans les CED de plusieurs circonscriptions, y compris dans celles où ces partis n'avaient pas de candidats. D'autres partis politiques qui avaient des candidats dans un nombre considérable de circonscriptions n'avaient aucun siège dans les commissions électorales.

21. A cet égard, les membres de la commission ad hoc ont été informés du phénomène de présence de partis ou de candidats dits «techniques» qui auraient été liés aux principaux partis, essentiellement au Parti des régions, qui auraient nommé des représentants dans les commissions électorales, et qui, souvent, n'avaient ni le potentiel ni l'intention d'être élu. Ce genre de spéculation politique diminue considérablement la confiance des électeurs dans le processus électoral.

22. Quelques jours précédant le jour du scrutin, certains petits partis politiques ont décidé de remplacer plus de 60 % des membres des CED qu'ils avaient initialement désignés, ainsi qu'environ 50 % des membres des CBV. Du point de vue légal, le principe de représentation proportionnelle des commissions électorales a été respecté. Toutefois, cela aurait pu d'influencer la stabilité du fonctionnement de l'administration électorale.

23. La CEC est un organe permanent constitué de 15 membres nommés par le parlement pour un mandat de sept ans. Le travail effectué par la CEC au cours de la période des élections a été jugé globalement satisfaisant, quant à la majorité des questions administratives. La CEC a tenu des réunions régulières ouvertes aux représentants des partis, aux candidats, aux médias et aux observateurs. Toutefois, la CEC a également tenu des réunions à huis clos, ce qui n'a pas contribué à renforcer la transparence de son fonctionnement. La CEC n'a pas régulièrement mis en œuvre des mesures appropriées, dans le cadre de son mandat, afin de réagir contre d'éventuelles allégations d'achats de voix ou de violations des règles de la couverture médiatique de la campagne électorale.

4. Enregistrement des candidats et des électeurs

24. Les listes de 21 partis politiques avec 2 554 candidats ont été enregistrées par la CEC pour le volet proportionnel des élections, tandis que 2 651 candidats ont été enregistrés dans les 225 circonscriptions majoritaires dont 1 500 ont été désignés par les partis politiques et 1 151 se sont enregistrés comme candidats indépendants. Parmi les 85 partis politiques ayant désigné des candidats pour les circonscriptions majoritaires, 26 partis n'avaient désigné qu'un seul candidat.

25. La CEC a refusé d'enregistrer 439 candidatures. Selon les informations de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, ce refus a fréquemment été motivé par des omissions mineures dans le dossier présenté par les candidats. Conformément à la législation en vigueur, la CEC a également refusé d'enregistrer les candidatures de Mme Timochenko et M. Lutsenko.

26. Le 16 octobre, à la veille de la date limite de retrait des candidatures, les leaders des partis de l'opposition, Batkivschyna et UDAR, sont parvenus à un accord afin de soutenir réciproquement leurs candidatures dans un certain nombre de circonscriptions majoritaires, en retirant respectivement 28 et 40 candidats.

27. Conformément à la loi sur le registre électoral national, les listes électorales préliminaires étaient établies par les instances chargées de tenir à jour le registre. La CEC était responsable du contenu et de la tenue à jour du registre. Pour les élections législatives du 28 octobre, 36 588 697 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales, dont 424 858 à l'étranger.

28. D'une manière générale, la commission ad hoc a pu constater que la qualité des listes électorales a été améliorée par rapport aux élections précédentes. Elle n'a pas été informée par ses interlocuteurs de problèmes majeurs identifiés en la matière lors de la campagne électorale. La loi électorale prévoit des garanties contre le vote multiple et d'autres fraudes liées à la liste électorale et ses dispositions ont permis d'améliorer l'exactitude des listes.

29. En application des recommandations contenues dans les rapports précédents de l'Assemblée parlementaire sur l'observation des élections en Ukraine, ainsi que celles de la Commission de Venise, les CBV n'étaient plus habilitées à modifier les listes électorales le jour du scrutin, sauf pour corriger des erreurs techniques. Tout changement ou ajustement des listes électorales le jour du scrutin ayant une incidence sur le droit de vote d'un électeur ne pouvait être apporté que sur décision de justice ou notification de l'instance chargée de la tenue à jour du registre électoral national. La commission ad hoc considère que l'exactitude des listes électorales constitue un élément important qui renforce la confiance des électeurs dans le processus démocratique.

30. La loi électorale n'envisage pas de délivrer des autorisations de vote à distance, mais une procédure relativement simple permettait aux électeurs de demander un changement temporaire de leur adresse de vote sans changer d'adresse de résidence, s'ils n'étaient pas en mesure de voter dans leur bureau habituel. Cette procédure s'est appliquée également aux électeurs qui se trouvaient provisoirement à l'étranger le jour du scrutin. Tous les électeurs pouvaient soumettre une telle demande de changement temporaire jusqu'à cinq jours avant le scrutin afin de permettre d'introduire le changement dans le registre électoral national. D'une manière positive, la CEC a pris la décision de permettre ce genre de changements uniquement dans les mêmes circonscriptions majoritaires.

5. La campagne électorale et l'environnement médiatique

31. La campagne électorale était dynamique et visible. Elle s'est déroulée dans un climat plutôt calme, à l'exception de certaines circonscriptions majoritaires où des cas d'intimidations et des incidents sans violence ont été identifiés par la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. La police a réussi à assurer les conditions de sécurité lors des différentes manifestations électorales.

32. Dans les grandes villes, les partis ont fait campagne en utilisant des panneaux d'affichage, des affiches, des prospectus, des spots télévisés. Dans les zones rurales et les petites villes, les candidats se sont adressés aux électeurs par le biais de journaux des partis, d'affiches et de campagnes de porte à porte.

33. Les membres de la commission ad hoc ont été informés par différents interlocuteurs de la présence de candidats ou de partis politiques dits « techniques » qui auraient joué le jeu des grands partis ou des candidats principaux en utilisant le temps de parole sur les chaînes publiques et en nommant des représentants dans les commissions électorales, mais qui, souvent, n'avaient ni l'intention ni la possibilité d'être élu. Il s'agissait d'une campagne entre les personnes plutôt qu'entre des programmes ou des plateformes politiques ayant des différences claires sur le plan idéologique.

34. Certains partis d'opposition, des organisations non gouvernementales (ONG) et des médias ont informé les membres de la commission ad hoc de cas d'utilisation abusive des ressources administratives, essentiellement par le parti au pouvoir ou par des candidats individuels. Il s'agissait notamment de la participation active de fonctionnaires des collectivités régionales et locales aux meetings des candidats, de l'utilisation des journaux et des sites internet des administrations pour soutenir des candidats et de l'annulation de meetings de candidats d'opposition sans raisons valables.

35. L'utilisation abusive de ressources administratives a montré que certains ont profité de leurs fonctions et brouillé ainsi la distinction entre l'Etat et le parti au pouvoir. Les partis se sont par ailleurs plaints de la distribution de faux journaux contenant des informations erronées ou diffamatoires relatives à des candidats, de cas de distribution de biens matériels aux électeurs, essentiellement par des candidats individuels, ce qui pourrait être assimilé à une forme indirecte d'achat de voix.

36. La commission ad hoc est persuadée que les autorités compétentes de l'Ukraine doivent mener des enquêtes afin de faire toute la lumière sur les cas relevés, afin d'établir d'éventuelles responsabilités et d'en informer l'opinion publique et l'Assemblée parlementaire. Une telle démarche des autorités ukrainiennes contribuerait à renforcer la confiance des citoyens dans le processus électoral et permettrait d'éviter ce genre d'allégations lors des prochaines échéances électorales.

37. Concernant le financement de la campagne électorale et des partis politiques, les membres de la commission ad hoc ont été informés par des représentants des partis d'opposition, des ONG et des médias de la prépondérance de l'argent et du rôle des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral en particulier. En effet, la somme totale des revenus déclarés en 2011 par les 100 premiers candidats de la liste du Parti des régions représente l'équivalent de 230 millions d'euros; pour le parti de l'opposition Batkivschyna, cette somme représente environ 57 millions d'euros.

38. A cet égard, il convient de rappeler que, lors de l'élection présidentielle de 2010, la commission ad hoc pour l'observation des élections de l'Assemblée avait exprimé son inquiétude quant à «la place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment». Cette réalité a apparemment pris une dimension beaucoup plus inquiétante lors de cette campagne électorale. De nombreux Ukrainiens ne voient pas, dans le «combat» politique, une compétition entre des plateformes et des idées, mais entre différents clans et leurs intérêts financiers.

39. Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, dans son rapport d'octobre 2011 sur l'évaluation de l'Ukraine, avait recommandé aux autorités ukrainiennes:

- d'harmoniser les dispositions sur le financement des campagnes électorales contenues dans la législation électorale;
- d'empêcher toute possibilité de contourner les règles de transparence contenues dans la législation électorale;
- d'exiger que, lors de toutes les élections, les comptes de campagne complets soient facilement accessibles au public dans des délais prescrits par la loi, et d'examiner les possibilités de partager l'information sur le financement électoral avec le public avant le jour du scrutin (par exemple au moyen de rapports intérimaires);
- d'introduire des dispositions exigeant que la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales soit soumise à un audit indépendant;
- d'assurer qu'un mécanisme indépendant soit mis en place pour un contrôle bien coordonné du financement des partis politiques et des campagnes électorales;
- d'enquêter sur les allégations de violation des règles du financement politique et, le cas échéant, d'imposer des sanctions;
- de faire en sorte que toutes les infractions aux normes actuelles ou à venir sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales soient clairement définies et fassent l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

40. Par conséquent, le GRECO a invité les autorités ukrainiennes à présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations concernant, entre autres, le financement des campagnes électorales et des partis politiques avant le 30 avril 2013.

41. La loi relative à l'élection des députés du peuple garantit aux électeurs l'accès à des informations diversifiées, objectives et impartiales leur permettant de faire un choix réfléchi, éclairé et libre. Les commissions électorales, les médias, les institutions et organes gouvernementaux et les associations de la société civile qui communiquent des informations concernant les élections doivent le faire de manière objective, impartiale, équilibrée, fiable, complète et exacte.

42. Les élections législatives se sont déroulées dans un environnement médiatique où les principales chaînes de télévision privée ont été fortement influencées par différents grands groupes économiques avec leurs intérêts financiers spécifiques. En ce qui concerne les chaînes publiques, elles dépendaient du financement de l'Etat et ont défendu les intérêts du Parti des régions plutôt que ceux de la société ukrainienne. Cette situation limitait considérablement le pluralisme politique pendant la campagne électorale. Les médias publics ont offert aux partis politiques et aux candidats se présentant aux élections un espace publicitaire et un temps de passage gratuits, conformément à la loi. Les partis politiques ont dépensé des sommes colossales pour la publicité lors de la campagne électorale de 2012. Selon les estimations des représentants des médias, ils ont dépensé environ 200 millions d'euros, ce qui représente environ 5 euros par électeur, alors que ce chiffre est d'environ 1 euro par électeur en l'Allemagne et 80 centimes en Pologne.

43. Selon le rapport de monitoring des médias de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, le Parti des régions a bénéficié davantage de la couverture médiatique sur la chaîne publique «Pershyi Nationalnyi» que la coalition de Batkivschyna. Sur cette même chaîne, 97 % de la couverture médiatique des activités du Parti des régions a été positive, tandis que 18 % des activités de Batkivschyna ont été présentées

sous un angle négatif. D'autre part, les chaînes Kanal 5, Inter et TVi ont consacré plus de temps d'antenne à Batkivschyna qu'au Parti des régions. Les membres de la commission ad hoc ont été informés par les représentants d'organisations internationales, des médias et des ONG de cas «de paiements sous enveloppe» aux journalistes afin de bénéficier d'une couverture médiatique positive ou tout simplement pour avoir accès aux médias. D'une manière générale, différents interlocuteurs de la commission ad hoc ont exprimé leurs doutes concernant l'indépendance et l'objectivité des médias.

6. Plaintes et recours

44. Avant le jour du scrutin, la CEC avait reçu 106 plaintes et avait pris 94 décisions les concernant. La grande majorité de ces plaintes était liée au refus d'enregistrer des candidats, à des violations de la législation lors de la campagne électorale, à la participation de fonctionnaires d'Etat à la campagne et aux tentatives d'achat indirect de voix. La plus grande majorité des plaintes a été rejetée en raison du manque de preuves. La CEC a envoyé 79 plaintes aux organes d'investigation pour suites à donner et elle a pris 24 décisions sur des avertissements à adresser à des partis politiques et à des candidats suite à des décisions des tribunaux sur le non-respect des règles applicables à la campagne électorale. D'une manière générale, la CEC a examiné les plaintes dans les délais prévus.

45. Dès le début de la campagne électorale, les tribunaux avaient déjà examiné plus de 900 plaintes et avaient déployé de véritables efforts pour statuer dans les délais prévus par la loi. Selon le rapport préliminaire de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, environ un tiers des décisions des tribunaux étaient liées à la procédure d'organisation des tirages au sort pour la formation des commissions électorales et la majorité des plaintes a été rejetée. Certains candidats auraient profité des requêtes devant les tribunaux pour se faire de la publicité pour la campagne électorale. Le ministère de l'Intérieur a reçu 4 845 plaintes sur des violations alléguées des règles de la campagne et le bureau du procureur général a reçu 73 plaintes sur de prétendues violations du Code pénal. Au moment de la rédaction de ce rapport, deux enquêtes criminelles avaient été initiées.

7. Le jour du scrutin

46. Le jour du scrutin a été calme. Les membres de la commission ad hoc ont pu relever que le scrutin s'est déroulé de façon organisée. Les opérations de vote et de dépouillement ont été conduites, en général, avec professionnalisme et dans le calme.

47. Cependant, les membres de la commission ad hoc ont identifié un certain nombre de problèmes techniques dans les bureaux de vote visités:

- la procédure de dépouillement et du décompte des voix a été très longue, complexe et quelque peu confuse;
- des cas non intentionnels de non-respect des procédures de dépouillement dans certains bureaux de vote ont été observés, notamment dans les localités rurales;
- dans certains bureaux de vote visités, pour assister au dépouillement et au décompte des voix, les présidents ont demandé aux membres de la commission ad hoc soit de quitter les bureaux de vote avant le début de la procédure soit de rester jusqu'à la fin du dépouillement et de l'établissement des protocoles;
- dans un bureau de vote dans la localité de Belaya Tserkov, dans la région de Kiev, les membres de la commission ad hoc ont été informés d'une tentative d'achat de voix à proximité du bureau de vote mais qui avait échoué grâce à l'intervention d'observateurs de partis politiques;
- dans un bureau de vote installé à proximité de l'Académie des taxes et des finances, des membres de la commission ad hoc ont été informés de cas de pressions exercées sur des étudiants pour qu'ils votent pour le recteur de cette académie qui était candidat à l'élection;
- la présence d'un nombre considérable de personnes dans les bureaux de vote a été constatée. En effet, la composition très ouverte des bureaux de vote a contribué à la transparence et à la fiabilité du dépouillement. Toutefois, elle a eu pour conséquence un encombrement des locaux, notamment au moment du dépouillement;
- il y avait très peu d'observateurs dans les bureaux de vote des localités rurales;
- en général, les bureaux de vote n'étaient pas ou pas aisément accessibles aux personnes handicapées; néanmoins, ces dernières pouvaient voter depuis chez elles (bureaux de vote mobiles).

48. Selon les résultats préliminaires annoncés par la CEC, le Parti des régions a obtenu 30 % des suffrages exprimés, la coalition Batkivschyna, 25,54 %, le Parti Udar, 13,96 %, le Parti communiste ukrainien, 13,18 %, le parti Svoboda, 10,44 %. Les 16 autres partis se présentant aux élections n'ont pas réussi à franchir le seuil de 5 % permettant de siéger au parlement. Le 11 novembre 2012, la CEC a annoncé les résultats finaux des élections: le Parti des régions a obtenu 185 sièges (72 par la liste proportionnelle et 113 dans les circonscriptions majoritaires), la coalition Batkivschyna – 101 sièges (62 par la liste proportionnelle et 39 dans les circonscriptions majoritaires), le Parti Udar – 40 sièges (34 par la liste proportionnelle et 6 dans les circonscriptions majoritaires), le parti Svoboda – 37 sièges (25 par la liste proportionnelle et 12 dans les circonscriptions majoritaires), le Parti communiste ukrainien – 32 sièges (32 par la liste proportionnelle), 43 sièges ont été obtenus par des candidats indépendants et 7 sièges par des candidats affiliés aux petits partis politiques.

49. De graves irrégularités ont été constatées lors du décompte des résultats des élections dans 13 circonscriptions majoritaires. Le retard dans la publication des résultats a aggravé la situation tendue post-électorale. Certains observateurs et représentants de partis politiques n'ont pas été autorisés à observer le transfert électronique des résultats à la CEC. Le 5 novembre, les leaders de l'opposition unie Batkivschyna, Svoboda et Udar se sont adressés à la CEC en indiquant des cas de graves violations du processus du décompte des résultats dans les circonscriptions majoritaires n^{os} 94, 132, 194, 197 et 223. Faisant suite à ces plaintes, la CEC a adopté à l'unanimité une décision concernant «l'impossibilité d'établir des résultats crédibles dans les circonscriptions mentionnées car les élections n'avaient pas été organisées en conformité avec la Constitution et la loi électorale dans lesdites circonscriptions». Les partis de l'opposition se sont interrogés sur la base juridique de la décision de la CEC concernant la répétition des élections. La CEC a également demandé à la Verkhovna Rada d'indiquer la base juridique permettant l'organisation d'élections répétées dans les circonscriptions mentionnées.

50. Le 6 novembre, la Verkhovna Rada a adopté une résolution sur la répétition des élections dans les circonscriptions n^{os} 94, 132, 194, 197 et 223 car la CEC n'a pas été en mesure d'établir des résultats crédibles dans ces circonscriptions.

8. Conclusions et recommandations

51. La commission ad hoc a conclu que les élections législatives du 28 octobre 2012 en Ukraine ont été marquées par des règles du jeu biaisées, ce qui a favorisé la domination des grands groupes économiques et financiers, par l'usage abusif de ressources administratives, ainsi que par un manque de transparence dans le financement de la campagne électorale et des partis, mais aussi du fait d'une couverture médiatique déséquilibrée. Les électeurs avaient le choix entre des partis différents et un grand nombre de candidats qui ont pu s'enregistrer, ce qui a permis l'expression d'un large spectre d'opinions politiques.

52. Le jour du scrutin a été calme. Les membres de la commission ad hoc ont pu relever que le scrutin s'est déroulé d'une manière organisée et que les opérations de vote et de dépouillement ont été conduites, en général, avec professionnalisme et dans le calme. La situation s'est aggravée lors du décompte des résultats dans un nombre considérable de circonscriptions majoritaires, le décompte ayant ainsi pris beaucoup de retard. De graves irrégularités ont notamment été constatées dans au moins 13 circonscriptions majoritaires et, dans cinq de ces circonscriptions, les résultats des élections ont été annulés. A cet égard, la commission ad hoc exprime sa profonde préoccupation et considère que ces irrégularités peuvent jeter une ombre sur tout le processus électoral.

53. La commission ad hoc souligne avec satisfaction qu'un certain nombre de modifications de la loi électorale, adoptée par la Verkhovna Rada en novembre 2011, ont répondu à plusieurs recommandations de la Commission de Venise, notamment la possibilité pour des indépendants de se porter candidats, l'accès sans restriction des médias à tous les événements liés aux élections, l'élimination des dispositions qui autorisaient des électeurs à être rajoutés à la liste électorale le jour du scrutin, la suppression du droit discrétionnaire des partis de révoquer des membres des commissions sans motif. La commission ad hoc a pu également constater l'amélioration de la qualité des listes électorales par rapport aux élections précédentes.

54. Néanmoins, la commission ad hoc tient à souligner que le système électoral retenu dans la loi électorale n'était pas celui qui avait été recommandé par l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1862 (2012), ainsi que par la Commission de Venise dans son avis conjoint d'octobre 2011. Dans cette résolution, l'Assemblée a regretté que ses principales recommandations antérieures, notamment l'adoption d'un code électoral unifié et l'adoption d'un système électoral régional proportionnel, n'aient pas été mises en œuvre.

55. La commission ad hoc exprime sa préoccupation concernant les problèmes graves que l'on constate d'une élection à l'autre: l'utilisation abusive des ressources administratives; la participation active de fonctionnaires des collectivités régionales et locales aux meetings des candidats; la distribution de faux journaux contenant des informations erronées ou diffamatoires relatives à des candidats; des cas de distribution de biens matériels aux électeurs, essentiellement par des candidats individuels, ce qui pourrait être assimilé à une forme indirecte d'achats de voix; la présence de candidats ou de partis politiques dits «techniques». La commission ad hoc est persuadée que ces phénomènes ne contribuent pas à renforcer la confiance des électeurs dans le processus électoral.

56. La commission ad hoc regrette que les élections se soient déroulées dans le contexte des affaires de Mme Timochenko et M. Loutsenko, deux grandes figures de l'opposition, qui purgent actuellement des peines de prison.

57. Concernant le financement de la campagne électorale et des partis politiques, la commission ad hoc rappelle que, lors de l'élection présidentielle de 2010, elle avait exprimé son inquiétude quant à «la place de l'argent et des oligarchies dans la vie politique en Ukraine en général et dans le processus électoral notamment». Cette réalité a apparemment pris une dimension beaucoup plus inquiétante lors de cette campagne électorale. Malheureusement, de nombreux Ukrainiens ne voient pas, dans le «combat» politique, une compétition entre des plateformes et des idées, mais plutôt entre différents clans et leurs intérêts financiers.

58. La commission ad hoc considère que la CEC a globalement bien fonctionné, en tenant des réunions régulières ouvertes aux représentants des partis, aux candidats, aux médias et aux observateurs. Toutefois, la CEC a également tenu des réunions à huis clos, ce qui n'a pas contribué à renforcer la transparence de son fonctionnement. Elle n'a pas régulièrement mis en œuvre des mesures appropriées, dans le cadre de son mandat, afin de réagir contre certaines allégations d'achat de voix ou de violations des règles de la couverture médiatique de la campagne électorale.

59. La commission ad hoc considère que l'Assemblée parlementaire devrait poursuivre sa coopération étroite avec le Parlement et les institutions de l'Ukraine, au moyen de sa procédure de suivi, et la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes constatés lors des élections législatives du 28 octobre 2012 et de consolider davantage tout le processus électoral. Par conséquent, la commission ad hoc invite les autorités ukrainiennes:

- à se doter enfin d'un code électoral unifié, de préférence avant les prochaines échéances électorales, tel que recommandé par l'Assemblée dans sa Résolution 1862 (2012), ainsi que par la Commission de Venise dans son avis conjoint d'octobre 2011;
- à réformer le système électoral en permettant également aux petits partis politiques d'avoir un succès électoral, notamment par une meilleure représentation régionale et une plus grande influence des électeurs sur leurs représentants au parlement, par l'adoption d'un système de représentation proportionnelle à plusieurs circonscriptions, basé sur des listes de partis ouvertes;
- à mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Assemblée et celles du GRECO d'octobre 2011, afin de renforcer la transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques;
- à mener des enquêtes sur toutes les allégations d'utilisation abusive des ressources administratives et sur d'autres irrégularités électorales et à en rendre publics les résultats;
- à mener des enquêtes efficaces sur les irrégularités constatées dans les circonscriptions majoritaires où les résultats des élections ont dû être annulés, ainsi que dans les autres circonscriptions majoritaires où de graves violations de la législation ont été identifiées; établir les responsabilités des auteurs et des éventuels commanditaires des irrégularités et en informer l'Assemblée dans les meilleurs délais;
- à établir une distinction claire entre l'administration de l'Etat et les partis politiques au pouvoir;
- à prendre des mesures nécessaires afin de garantir le pluralisme des médias lors des campagnes électorales;
- à examiner les moyens de simplifier les procédures longues et complexes de dépouillement et de décompte des voix le jour du scrutin;
- à organiser des formations pour les membres des bureaux de vote, notamment en milieu rural, afin d'améliorer leur maîtrise des procédures le jour de scrutin.

60. L'Assemblée est prête à assister l'Ukraine dans la réalisation de ces importantes réformes électorales.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques, la commission ad hoc se composait comme suit:

- Andreas GROSS, Chef de la délégation
- **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**
 - Pedro AGRAMUNT, Espagne
 - Márton BRAUN, Hongrie
 - Deirdre CLUNE, Irlande
 - Renato FARINA, Italie
 - Valeriu GHILETCHI, République de Moldova
 - Andres HERKEL*, Estonie
 - Joe O'REILLY, Irlande
 - Zahuri POSTANJYAN, Arménie
 - Yves POZZO di BORGIO, France
 - François ROCHEBLOINE, France
 - Rovshan RZAYEV, Azerbaïdjan
 - Luca VOLONTÈ, Italie
- **Groupe socialiste (SOC)**
 - Paolo CORSINI, Italie
 - Arcadio DIAZ-TEJERA, Espagne
 - Sabir HAJIYEV, Azerbaïdjan
 - Tadeusz IWINSKI, Pologne
 - Stella JANTUAN, République de Moldova
 - Pietro MARCENARO, Italie
 - Aleksandrs SAKOVSKIS, Lettonie
 - Valery SUDARENKOV, Fédération de Russie
 - Yanaki STOILOV, Bulgarie
- **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**
 - André BUGNON, Suisse
 - Roman JAKIĆ, Slovénie
 - Hermine NAGHDALYAN, Arménie
 - Andrea RIGONI*, Italie
 - Jordi XUCLÀ, Espagne
- **Groupe démocrate européen (GDE)**
 - Mevlüt CAVUŞOĞLU*, Turquie
 - Sir Roger GALE, Royaume-Uni
 - Nadejda GERASIMOVA, Fédération de Russie
- **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**
 - Andrej HUNKO*, Allemagne
 - Nikolaj VILLUMSEN, Danemark
- **Corapporteurs de la commission de suivi (ex officio)**
 - Mailis REPS*, Estonie
 - Marietta de POURBAIX-LUNDIN*, Suède
- **Commission de Venise**
 - Srdjan DARMANOVIC, Monténégro
- **Secrétariat**
 - Chemavon Chahbazian, Adjoint au Chef du Secrétariat, Division de la coopération interparlementaire et de l'observation des élections
 - Bastiaan Klein, Administrateur, Commission de suivi
 - Daniele Gastl, Assistante, Division de la coopération interparlementaire et de l'observation des élections
 - Anne Godfrey, Assistante, Assemblée parlementaire
 - Angus Macdonald, Attaché de presse, Assemblée parlementaire

- Serguei Kouznetsov, Administrateur, Commission de Venise

(*) mission préélectorale (19-22 septembre 2012)

Annexe 2 – Programme de l'observation des élections parlementaires en Ukraine (28 octobre 2012)

Vendredi 26 octobre 2012

- 8h30 – 9h30 Réunion de la commission ad hoc
- Présentation de la mission préélectorale, par M. Andreas Gross, Chef de la délégation
 - Présentation par Mme Ursula Koch-Laugwitz, Bureau du Friedrich-Ebert-Stiftung en Ukraine
 - Présentation par Mme Gabrielle Baumann, Bureau du Konrad-Adenauer-Stiftung en Ukraine
 - Présentation par M. Vladimir Ristovski, Représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Ukraine
 - Présentation des évolutions récentes dans le domaine de la législation électorale, par M. Kouznetsov, membre du secrétariat de la Commission de Venise
 - Informations pratiques et logistiques, présentation par le secrétariat

Programme commun pour les délégations de l'AP-OSCE, APCE, Parlement européen et AP-OTAN

Vendredi 26 octobre 2012

- 10h00 – 10h30 Ouverture par les chefs des délégations parlementaires
- Mme Walburga Habsburg Douglas, Coordinatrice Spéciale de l'OSCE, Chef des observateurs de courte durée de l'OSCE, Chef de la délégation de l'AP-OSCE
 - M. Andreas Gross, Chef de la délégation de l'APCE
 - M. Pawel Kowal, Chef de la délégation du Parlement européen
 - M. Assen Agov, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN
- 10h30 – 11h00 Contexte politique
- Ambassadeur Madinba Jarbussynova, Coordinateur de projet, OSCE
 - Ambassadeur Jan Tombinsky, Chef de la Délégation de l'Union européenne en Ukraine
 - M. Vladimir Ristovski, Représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en Ukraine
 - M. Marcin Koziel, Chef du Bureau de l'OTAN en Ukraine
- 11h00 – 13h00 Mission d'observation des élections l'OSCE/BIDDH (équipe de base)
- Mme Audrey Glover, chef de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et membres de son équipe: contexte politique, campagne électorale et médias, cadre juridique, procédure de vote
- 15h30 – 16h30 Table ronde avec des organisations ukrainiennes observant les élections
- M. Oleksandr Chernenko, Président du Comité des votants d'Ukraine
 - Mme Olha Ajvazovska, Chef du Réseau civique «Opora»
 - Mme Irina Bekeshkina, Directrice du Fonds d'initiative démocratique
- 16h30 – 17h30 Table ronde avec des représentants des ONG
- Institut National Démocratique
 - Institut National Républicain
 - IFES
- 17h30 – 18h30 Table ronde avec des représentants des médias
- M. Mykola Kniazhytskyi, Directeur exécutif, TVi
 - M. Brian Bonner, Editeur en chef, *Kyiv Post*
 - M. Andriy Yanytskyi, Editeur du portail «Left Bank»
 - M. Taras Shevchenko, Directeur de l'Institut du droit des médias
 - Mme Victoria Siumar, Directrice exécutive de l'Institut des mass médias, et M. Roman Holovenko, Responsable des programmes juridiques

Samedi 27 octobre 2012

- 9h00 – 11h00 Réunions avec des représentants des partis et des blocs
- Parti des Régions: M. Leonid Kozhara, Directeur adjoint du département des relations internationales, et M. Vladislav Zabarsky, représentant du parti à la CEC
 - Opposition unie «Batkivshchyna»: M. Arseniy Yatsenyuk, Président du Conseil
 - Alliance ukrainienne démocratique pour la réforme (UDAR): M. Valeriy Karpuntsov, représentant du parti à la CEC
 - Union des tous les Ukrainiens «Svoboda»: M. Oleg Tiagnybok, Président
- 11h30 – 13h30 Réunions avec des représentants des partis et des blocs
- Notre Ukraine – Auto-défense du peuple: M. Mykola Onischchuk, Vice-Président du parti
 - Ukraine en Avant: M. Aleksiy Lohvynenko, Membre du Conseil du parti
 - Parti des verts: M. Denys Moskal, Président du parti
 - Parti Communiste d'Ukraine: M. Georgii Buiko, Vice-Président du parti
 - Parti Socialiste d'Ukraine: Mme Nataliya Bondar, Vice-Présidente du parti
 - Parti du Peuple: M. Andriy Horovyi, Vice-Président du parti
- 13h15 Conclusions
- 13h20 Déploiement, réunion avec les interprètes et les chauffeurs

Dimanche 28 octobre 2012

- 8h00 - 20h00 Observation des élections

Lundi 29 octobre 2012

- 8h00-9h00 Réunion de la commission ad hoc
- 9h30-10h30 Réunion des chefs des délégations parlementaires
- 14h30 Conférence de presse

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale

Les prochaines élections seront une épreuve de vérité pour l'engagement de l'Ukraine à l'égard des principes démocratiques

Strasbourg, 22.09.2012 – Les prochaines élections législatives en Ukraine seront une épreuve de vérité pour l'engagement du pays à l'égard des principes démocratiques, en ce qu'elles constitueront un pas de plus vers l'intégration européenne, selon les déclarations d'une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) à l'issue d'une visite de deux jours à Kyiv (20 et 21 septembre).

Les sept membres de la délégation, qui ont rencontré des représentants de tous les grands partis en lice ainsi que des agents électoraux et des groupes de la société civile, ont préconisé un certain nombre de mesures visant à s'assurer que, le 28 octobre prochain, les électeurs ukrainiens se verront offrir de véritables alternatives et pourront faire leur choix en toute liberté, conformément aux engagements de l'Ukraine envers le Conseil de l'Europe.

La délégation a appelé au renforcement du pluralisme des médias en période préélectorale, invitant les autorités et les organismes médiatiques publics et privés – en particulier de télévision – à s'assurer que la campagne et les programmes électoraux des partis se présentant aux élections font l'objet d'une couverture équilibrée et impartiale. La délégation a encouragé les journalistes ukrainiens à faire preuve d'audace et d'équité, et à résister à toute tendance à l'autocensure, afin de servir au mieux l'intérêt du public. Dans ce contexte, la délégation se dit particulièrement préoccupée quant au projet de loi sur la pénalisation de la diffamation et recommande vivement au Parlement de tenir compte de l'avis des experts du Conseil de l'Europe sur ce projet avant de l'adopter définitivement.

La délégation se félicite que, pour la première fois, des observateurs indépendants du pays pourront suivre le scrutin, le décompte des voix et le dépouillement. Elle se réjouit de la contribution de ces derniers et encourage la société civile ukrainienne à prendre une part active et entière au processus électoral, notamment grâce aux possibilités qu'offrent les médias sociaux et internet. Dans ce contexte, la délégation invite les autorités à clarifier les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation de webcams dans les bureaux de vote, afin d'éviter toute confusion.

La période préélectorale a été assombrie par l'emprisonnement des anciens membres du gouvernement et leaders de l'opposition Timochenko et Loutsenko, qui sont actuellement dans l'incapacité de se présenter aux élections. La délégation partage l'inquiétude de l'Assemblée au sujet du procès et de la détention de ces personnalités et réitère l'appel lancé par l'Assemblée concernant leur libération, par tous les moyens légaux, avant la tenue des élections. Dans le même temps, ce sujet de préoccupation ne devrait pas servir à saper la légitimité des élections avant qu'elles n'aient lieu. Il importe de juger les élections d'après tous les éléments qui affectent l'ensemble du processus.

L'«oligarchisation» de la politique en Ukraine, c'est-à-dire la confusion des intérêts politiques avec les intérêts économiques, est particulièrement préoccupante. La délégation a appelé les acteurs étatiques et les candidats à se garder de tout usage abusif des ressources administratives, tout autant que des ressources privées, aux fins de manipulation du processus électoral et d'instrumentalisation de la volonté du peuple. Elle a invité instamment les politiciens à s'ériger contre ces problèmes de fonds et à faire passer l'intérêt public avant leur propre intérêt, afin de combattre le manque de confiance écrasant d'une grande partie de l'électorat dans la politique et dans les institutions politiques.

Enfin, la délégation a invité les autorités et tous les participants au processus électoral à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que ces élections se déroulent dans le plein respect des principes démocratiques et des obligations du pays envers le Conseil de l'Europe. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra restaurer la confiance totale du public dans le processus électoral et, au final, dans l'issue du scrutin.

Une délégation complète composée d'une quarantaine de membres de l'Assemblée se rendra dans le pays pour observer le scrutin, aux côtés d'autres observateurs internationaux, avant de procéder conjointement à une évaluation finale des élections.

Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections

Ukraine: des élections ternies par l'absence de règles du jeu équitables, selon les observateurs internationaux

Strasbourg, 29.10. 2012 – Les élections législatives en Ukraine ont été marquées par des règles du jeu biaisées, ont conclu les observateurs internationaux dans une déclaration rendue publique aujourd'hui, essentiellement du fait de l'usage abusif de ressources de l'administration, ainsi que d'un manque de transparence dans le financement de la campagne et des partis, mais aussi du fait d'une couverture médiatique déséquilibrée.

Les électeurs avaient le choix entre des partis différents et tous les candidats ont pu s'enregistrer, hormis deux exceptions notables, ce qui a permis l'expression d'un large spectre d'opinions politiques. Toutefois, la déclaration fait état d'une domination de l'environnement politique par des groupes économiques puissants, au détriment du processus électoral.

«Si l'on en juge par l'abus de pouvoir, et le rôle excessif de l'argent dans cette élection, les progrès démocratiques semblent avoir reculé en Ukraine», a déclaré Walburga Habsburg Douglas, Coordinatrice spéciale qui a dirigé la mission à court terme de l'OSCE pour l'observation des élections de l'OSCE et Chef de la Délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Il ne devrait pas falloir se rendre en prison pour s'entretenir avec des personnalités politiques dans le pays.»

«Les Ukrainiens étaient en droit d'attendre davantage de ces élections. Du fait de "l'oligarchisation" de l'ensemble du processus, les citoyens ont perdu la maîtrise du scrutin et la confiance dans ce dernier», a déclaré Andreas Gross, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). «Malheureusement, le fort potentiel démocratique de la société ukrainienne n'a pas trouvé à s'exprimer lors du scrutin d'hier.»

Le jour du scrutin a été pacifique et le vote s'est déroulé dans le calme; le dépouillement a été jugé très positivement par les observateurs, contrairement au décompte des voix au sujet duquel ils ont émis des réserves du fait d'un manque de transparence.

L'administration des élections a géré convenablement les aspects techniques du processus préélectoral, mais a tenu régulièrement des réunions de pré-session à huis clos, et la plupart des sessions ouvertes au public manquaient de substance.

«Hier, nous avons assisté à une forte participation et à un processus de vote bien mené. L'engagement positif du peuple ukrainien est la preuve de sa profonde aspiration à la démocratie, ce qui augure bien de l'avenir de l'Ukraine» a déclaré Assen Agov, Chef de la Délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. «Nous espérons tous que la déception manifeste dans notre évaluation globale galvanisera les parties prenantes politiques pour qu'elles apportent le progrès démocratique que les Ukrainiens recherchent clairement.»

«L'absence de réponses appropriées de la part des autorités face aux diverses violations électorales a instauré un climat d'impunité», a déclaré Audrey Glover, Chef de la mission à long terme du Bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (OSCE/BIDDH) pour l'observation des élections. «Ceci a jeté une ombre sur l'élection et les progrès que l'Ukraine avait jusqu'à récemment marqués sur la voie de la démocratie.»